

Article 23 - Stay or limitation of enforcement

Lorsque le débiteur a:

— formé un recours à l'encontre d'une décision certifiée en tant que titre exécutoire européen, y compris une demande de réexamen au sens de l'[article 19](#), ou

— demandé la rectification ou le retrait d'un certificat de titre exécutoire européen conformément à l'[article 10](#),

la juridiction ou l'autorité compétente dans l'État membre d'exécution peut, à la demande du débiteur:

- a) limiter la procédure d'exécution à des mesures conservatoires; ou
- b) subordonner l'exécution à la constitution d'une sûreté qu'elle détermine; ou
- c) dans des circonstances exceptionnelles, suspendre la procédure d'exécution.

MOTS CLEFS: [Titre exécutoire européen](#)
[Suspension de l'exécution](#)
[Réexamen](#)
[Circonstances exceptionnelles](#)
[Rectification](#)
[Retrait](#)
[Mesure provisoire ou conservatoire](#)
[Sûreté \(constitution\)](#)

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/titre-ex%C3%A9cutoire-europ%C3%A9en-r%C3%A8gl-8052004/1474#comment-0>